

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu les articles L 2213 - 1 et suivants Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'ordonnance n° 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière et les règlements d'administration publique et décret en Conseil d'Etat d'application,

Vu la demande en date du 08 août 2025, par laquelle l'entreprise SPIE CityNetworks représenté par Mr CARDOSO Mickael, dont le siège social situé au 300, rue Léon Joulin 31023 TOULOUSE, nous informe qu'elle va procéder à des travaux de tirage souterrain de câble optique dans chambre existante sur l'avenue Jeanne Jugan(D813), route de Dangosse(D813), route du Bédât(CD 418), route de Laugnac(D41), route de Chadois(VC 1) puis des travaux de tirage aérien sur route de Franc VC 23,

Considérant que les travaux débiteront le 15 septembre 2025, pour une période de 10 jours.

ARRETE

Article 1° : La circulation sera alternée manuellement et par des feux tricolores à compter du 15 septembre 2025, pour une période de 10 jours.

Article 2° : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SPIE CityNetworks.

Article 3° : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés seront maintenus.

Article 4° : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974.

Article 5° : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6° : Monsieur le Maire, Madame la directrice générale des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac-Saint Cirq, le 22 août 2025.

Le Maire

Pascal DE SERMET